



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0086

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES FETES ET ANIMATIONS.

Rapporteur : Jean-François CABANNES

Par délibération n°2021120281 en date du 8 décembre 2021, le conseil municipal a modifié les statuts de la régie municipale des fêtes et animations, dotée de la seule autonomie financière et créée par délibération n°14 en date du 15 juillet 2008, qui a pour objet d'organiser les fêtes patronales, les manifestations festives et locales et d'assurer la coordination des divers partenaires susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'organisation de ces manifestations.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de ladite régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation, composé de 15 membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 9 conseillers municipaux,
- 6 personnes qualifiées qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor.

Il convient donc de désigner les membres qui siégeront au conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et animations.

Conformément aux dispositions susmentionnées, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

CONSEILLERS MUNICIPAUX (9)	PERSONNES QUALIFIEES (6)
Jean-François CABANNES	Jean-Jacques GLORIA
Jean-Noël CAPDEVILLE	Franck DUPOUY
Marie-Laure LAFARGUE	Bruno MINDE
Yann BRETHOUS	Jean-Baptiste SOURBE
Bruno LOM	Clémentine DAGES
Priscillia GARCIA	Thomas DUFAU
Marianne SAVARY	
Jean DUVIGNAU	
Delphine LEBLANC	

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.



Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 créant la régie municipale des fêtes et animations,

Vu les statuts de la régie municipale des fêtes et animations, et notamment son article 4,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'exploitation de la régie à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER les membres du conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et animations comme suit :

CONSEILLERS MUNICIPAUX (9)	PERSONNES QUALIFIEES (6)
Jean-François CABANNES	Jean-Jacques GLORIA
Jean-Noël CAPDEVILLE	Franck DUPOUY
Marie-Laure LAFARGUE	Bruno MINDE
Yann BRETHOUS	Jean-Baptiste SOURBE
Bruno LOM	Clémentine DAGES
Priscillia GARCIA	Thomas DUFAU
Marianne SAVARY	
Jean DUVIGNAU	
Delphine LEBLANC	



Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».